

FOIRE AUX QUESTIONS RÉGIME ÉTUDIANT DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRES POUR LES MEMBRES DE L'AGECR

1. POURQUOI UN RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRES ?

De plus en plus de services de santé importants ne sont pas couverts par l'assurance maladie provinciale ou une assurance privée, comme les frais de transport en ambulance, les soins de la vision, les soins dentaires, etc.

Un régime étudiant de soins de santé et dentaires comble les lacunes de ces assurances pour maximiser la couverture jusqu'à 100 %.

2. À COMBIEN S'ÉLÈVENT LES FRAIS DU RÉGIME ?

Les frais annuels pour le Régime apparaissent à votre facture d'inscription (environ 1/3 à l'automne et 2/3 à l'hiver si vous êtes toujours aux études à la session d'hiver). Si vous débutez vos études à l'hiver 2019, le 2/3 des frais vous seront facturés.



SANTÉ



DENTAIRE



VISION



VOYAGE

	Automne	Hiver	Année
SANTÉ	13,33 \$	26,67 \$	40 \$
DENTAIRE	25 \$	35 \$	60 \$
TOTAL	33,33 \$	66,67 \$	100 \$

3. QUI EST COUVERT ?

Toutes les étudiantes et étudiants du Collège de Rosemont, membres de l'AGECR, sont automatiquement inscrites ou inscrits au Régime étudiant de soins de santé et dentaires.

4. QUAND LE RÉGIME COMMENCE-T-IL ?

Dès l'automne 2018

5. QUELLE EST LA PÉRIODE DE COUVERTURE ?

Pour les étudiantes et étudiants inscrits à la session d'**automne** : 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 (si vous êtes toujours aux études à la session d'hiver)

Pour ceux et celles débutant leurs études à la session d'**hiver** : 1^{er} janvier au 31 août 2019

6. QUELLE EST LA COUVERTURE ?

BÉNÉFICES

EXAMEN DE LA VUE

50 \$/période de couverture

LUNETTES OU LENTILLES CORNÉENNES

75 \$/24 mois

VACCINS

100 %

SERVICES DIAGNOSTIQUES

100 %

AMBULANCE

100 %

HOSPITALISATION EN CHAMBRE SEMI-PRIVÉE

100 %

SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ PHYSIOTHÉRAPIE, CHIROPRATIQUE, MASSOTHÉRAPIE, DIÉTÉTIQUE, PODIATRIE

40 \$/visite

SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ MAXIMUM POUR CHAQUE CATÉGORIE DE SPÉCIALISTES

400 \$/période de couverture

DENTAIRE SERVICES DE PRÉVENTION (EXAMENS, NETTOYAGES)

50 %

DENTAIRE SERVICES DE BASE (PLOMBAGES, TRAITEMENTS DE CANAL, TRAITEMENTS DES GENCIVES)

30 %

DENTAIRE EXAMENS ANNUELS

12 mois

DENTAIRE MAXIMUM ANNUEL

750 \$

VOYAGE ASSURANCE VOYAGE

120 jours/voyage, 5 millions/accident

VOYAGE ANNULATION DE VOYAGE

1 500 \$/voyage

VOYAGE INTERRUPTION DE VOYAGE

5 000 \$/voyage

VOUS PAYEZ

100 \$

7. QUOI D'AUTRE EST COUVERT ?

Vous avez droit aux bénéfices suivants.

	Par période de couverture
FRAIS D'ENSEIGNEMENT	25 \$/HEURE JUSQU'À UN MAXIMUM DE 1 000 \$
ACCIDENT DENTAIRE	100 % JUSQU'À UN MAXIMUM DE 5 000 \$
INDEMNITÉ D'HOSPITALISATION	50 \$/JOUR JUSQU'À 30 JOURS D'HOSPITALISATION
DÉCÈS ET MUTILATION PAR ACCIDENT	JUSQU'À 5 000 \$
ÉQUIPEMENT MÉDICAL	JUSQU'À 100 % LORSQUE PRESCRIT PAR UN MÉDECIN

8. VOUS AVEZ DÉJÀ UN AUTRE RÉGIME ?

Si vous avez déjà un régime, vous pouvez le combiner avec votre Régime étudiant afin d'augmenter votre protection et obtenir jusqu'à 100 % de couverture.

Un régime parental peut cesser de vous couvrir si vous avez plus de 21 ans et étudiez à temps partiel ou si vous avez plus de 25 ans et étudiez à temps plein.

9. SI JE NE DÉSIRE PAS DE COUVERTURE, PUIS-JE ME RETIRER ?

Oui. Si vous ne souhaitez pas être couverte ou couvert par le Régime étudiant, un système de retrait en ligne, accessible au début de votre prochaine session, vous permet de vous retirer sans devoir fournir de preuve de participation à un autre régime d'assurance.

Vous avez le choix entre conserver le Régime en totalité ou en partie, ou encore demander un retrait annuel.

10. SUITE À UN RETRAIT, DOIS-JE QUAND MÊME PAYER LES FRAIS DU RÉGIME ?

Les frais pour le Régime s'ajoutent automatiquement à votre facture d'inscription. Si vous décidez de vous retirer, en totalité ou en partie, du Régime, vous devez acquitter le montant total de la facture de votre session en cours pour ensuite recevoir un remboursement de la part de l'ASEQ.

11. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER ?

Les demandes d'indemnisations santé et dentaires peuvent être envoyées à l'assureur :

- par la poste
- par l'entremise de l'application ASEQ mobile, disponible sur l'App Store et Google Play

Pour toute demande d'indemnisation pour l'assurance voyage, il vous faut communiquer directement avec *CanAssistance*. Vous trouverez les numéros dans la section voyage sur aseq.ca.

12. AI-JE ACCÈS À D'AUTRES SERVICES ET RABAIS ?

Oui. L'ASEQ a développé un programme de réseaux de spécialistes de la santé qui offre des tarifs préférentiels exclusifs, en plus des remboursements de l'assureur, aux étudiantes et étudiants inscrits au Régime.

Les membres des réseaux de l'ASEQ suivants vous accordent des rabais supplémentaires : dentaire, vision, physiothérapie et chiropratique.

Toutefois, vous n'êtes pas contrainte ou contraint de consulter un ou une membre du Réseau. Vous pouvez consulter le ou la spécialiste de votre choix et vous recevrez le remboursement prévu par le Régime.

13. CE RÉGIME ME COUVRE-T-IL EN VOYAGE OU SI JE VIS HORS DE LA PROVINCE ?

Oui. Vous êtes couverte ou couvert pour l'hospitalisation ou les soins médicaux d'urgence lors d'un séjour à l'extérieur de votre province de résidence.

Voyage	Portion couverte	Admissible par
COUVERTURE VOYAGE	120 JOURS	PAR VOYAGE
URGENCE MÉDICALE	5 000 000 \$	PAR ACCIDENT
ANNULATION DE VOYAGE En cas d'urgence médicale pour les dépenses de voyage prépayées et non remboursables.	1 500 \$	PAR VOYAGE
INTERRUPTION DE VOYAGE En cas d'urgence médicale.	5 000 \$	PAR VOYAGE

14. OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATION ?

Si vous avez des questions, communiquez avec le Centre de service aux membres de l'ASEQ au :

www.aseq.ca
514 789-0491 ou sans frais **1 833 202-4563**

